

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 25.10.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont,
Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Karine
Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Abdallah Jouglaf,
André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-
Amanzou, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;
Stéphane Tellier, Nadine De Buck, Abdellatif Mesky, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux*.

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement de 3 stationnements pour personnes handicapées dans la rue des Fleuristes à hauteur du numéro 52, l'avenue Hélène à hauteur du numéro 56 et l'avenue du Haut-Champ à hauteur du numéro 17#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la police de circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Attendu que Madame EL HIBRI El Ghadfa, née en 1928, domiciliée rue des Fleuristes n° 52, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité permanente;
Attendu que cette personne ne peut se déplacer à pied que sur de courtes distances vu son état de santé;
Attendu que Monsieur HACHE Walther, né le 29.12.1929, domicilié avenue Hélène n° 56, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité permanente;
Attendu que Monsieur HACHE Walther a demandé à pouvoir bénéficier d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile;
Attendu que le rapport de police du 12.09.2012, rendu au sujet de cette demande, est positif;
Attendu que Madame CAUFRIEZ Anne-Marie, née le 13.03.1946, domiciliée avenue du Haut-Champ n° 17, est titulaire d'une carte attestant de son invalidité permanente;
Attendu que Madame CAUFRIEZ Anne-Marie a demandé à pouvoir bénéficier d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite à proximité de son domicile;
Attendu que le rapport de police du 12.09.2012, rendu au sujet de cette demande, est positif;
Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4).110 rue des Fleuristes à hauteur du n° 52 sur 6 m.

17.II.4).111 avenue Hélène à hauteur du n° 56 sur 6 m

17.II.4).112 avenue du Haut-Champ à hauteur du n° 17 sur 6 m

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.

Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,



Philippe Rossignol



Joël Riguelle